



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

PROJET DE
RÈGLEMENT

N° 1198

Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt par l'insertion de nouveaux boisés d'intérêt. Ces boisés sont situés à l'intérieur du périmètre urbain, et de la zone périurbaine, soit dans les zones C-2629, C-1859, P-2600, H-2783, P-2794, A-2696 et A-4992

PROJET

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté par la résolution n°
lors de la séance ordinaire tenue le 2013;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du
5 août 2013, en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de
règlement lors de la séance du 5 août 2013, déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture
par le greffier;

EN CONSÉQUENCE le Conseil municipal décrète par le présent
règlement, portant le n° 1198, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt par l'insertion de nouveaux boisés d'intérêt. Ces boisés sont situés à l'intérieur du périmètre urbain, et de la zone périurbaine, soit dans les zones C-2629, C-1859, P-2600, H-2783, P-2794, A-2696 et A-4992

SECTION I

AMENDEMENT AU PLAN ILLUSTRANT LES BOISÉS D'INTÉRÊT

ARTICLE 1:

Le plan numéro zon_004 illustrant les boisés d'intérêt, lequel constitue l'annexe « F » du règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, est modifié par l'insertion des nouveaux boisés d'intérêt, situés dans les zones C-2629, C-1859, P-2600, H-2783, P-2794, A-2596 et A-4992; le tout, comme il est illustré au plan n° [MRU-13-3090-P1](#) (5 pages), joint au règlement à titre d'annexe « A ».

SECTION II

AMENDEMENT AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 2:

Le 6^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 216.1 dudit règlement est modifié par l'insertion, selon l'ordre numérique, du code alphanumérique suivant : « C-1859 ».

ARTICLE 3 :

Le 6^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 331 dudit règlement est modifié par l'insertion, à la fin de ce paragraphe, de la phrase suivante : « Cependant, ce paragraphe n'est pas applicable aux boisés d'intérêt situés dans les zones A-4992 et A-2596 ».

SECTION III

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 4:

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

PROJET

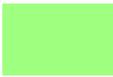
ANNEXE A

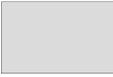
**PLAN ILLUSTRANT
LES LIMITES DE NOUVEAUX BOISÉS D'INTÉRÊT**

MRU-13-3090-P1 (pages 5)

PROJET



 Boisés d'intérêt
* réf. Annexe F du Règlement de zonage 0651 - plan zon_004

 Insertion des limites de nouveaux boisés d'intérêt

 Milieu humide

NO.	PAR	DATE	

 **VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**
Service de l'urbanisme
315, rue MacDonald, bureau 303, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), J3B 8J3

TITRE
ANNEXE A
RÈGLEMENT 1198

DESSINE G. Deraiche	DATE 23 juillet 2013
PREPARE L. Castonguay	ECHELLE AUCUNE
APPROUVE L. Castonguay	PLAN NO. MRU-13-3090-P1





Boisés d'intérêt
* réf. Annexe F du Règlement de zonage 0651 - plan zon_004

Insertion des limites de nouveaux boisés d'intérêt

Milieu humide

NO.	PAR	DATE	

**VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**
Service de l'urbanisme
315, rue MacDonald, bureau 303, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), J3B 8J3

TITRE

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1198

DESSINE G. Deraiche	DATE 23 juillet 2013
PREPARE L. Castonguay	ECHELLE AUCUNE
APPROUVE L. Castonguay	PLAN NO. MRU-13-3090-P1

RUE BOURASSA

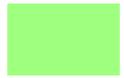
RUE MOREAU

AUTOROUTE DE LA VALLÉE-DES-FORTS

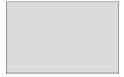
RUE DOUGLAS

BOULEVARD SAINT-LUC

AVENUE DU PARC



Boisés d'intérêt
* réf. Annexe F du Règlement de zonage 0651 - plan zon_004



Insertion des limites de nouveaux boisés d'intérêt



Milieu humide

NO.		PAR	DATE



VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

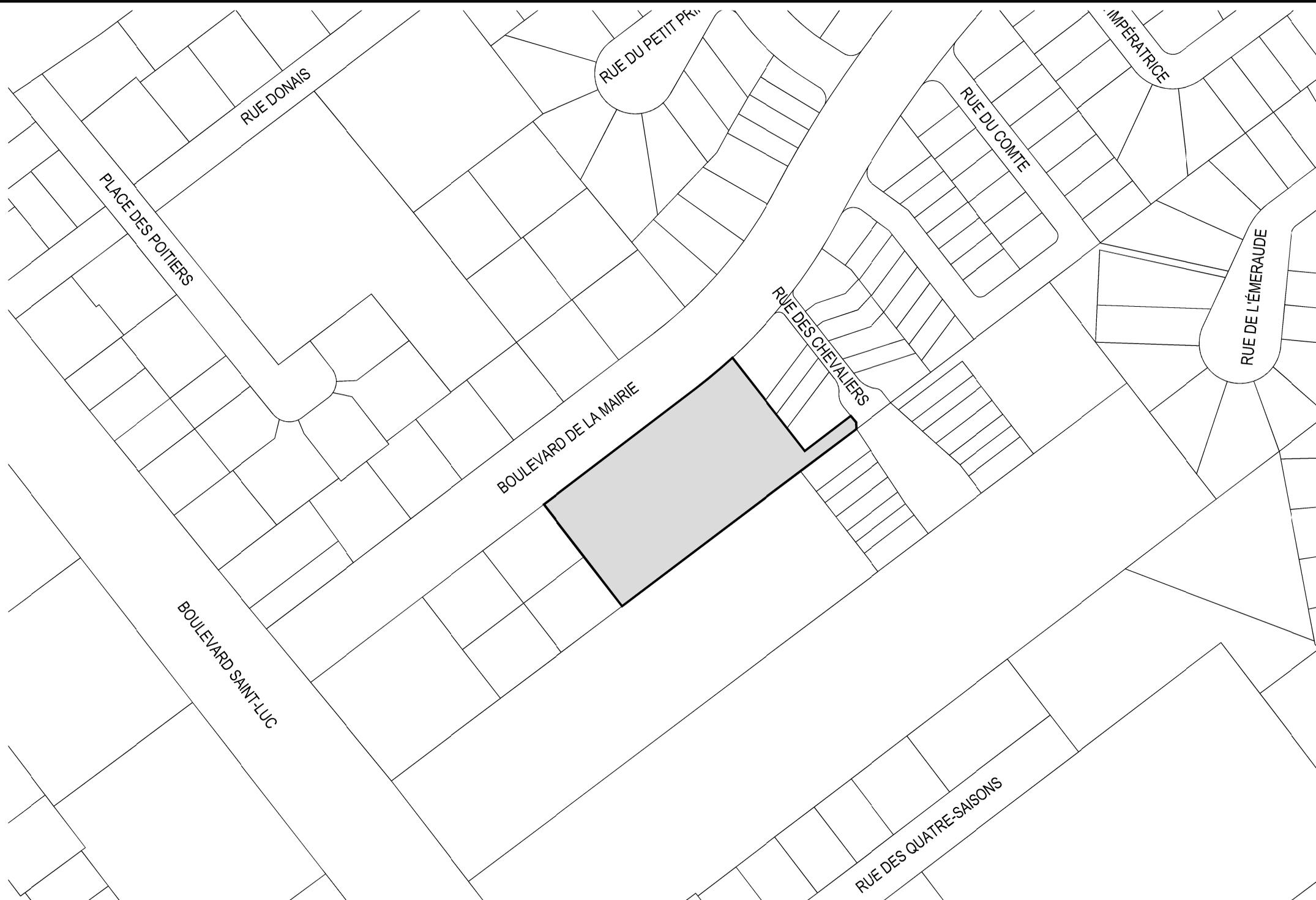
Service de l'urbanisme
315, rue MacDonald, bureau 303, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), J3B 8J3

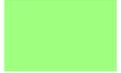
TITRE

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1198

DESSINE G. Deraiche	DATE 23 juillet 2013
PREPARE L. Castonguay	ECHELLE AUCUNE
APPROUVE L. Castonguay	PLAN NO. MRU-13-3090-P1



 Boisés d'intérêt
* réf. Annexe F du Règlement de zonage 0651 - plan zon_004

 Insertion des limites de nouveaux boisés d'intérêt

 Milieu humide

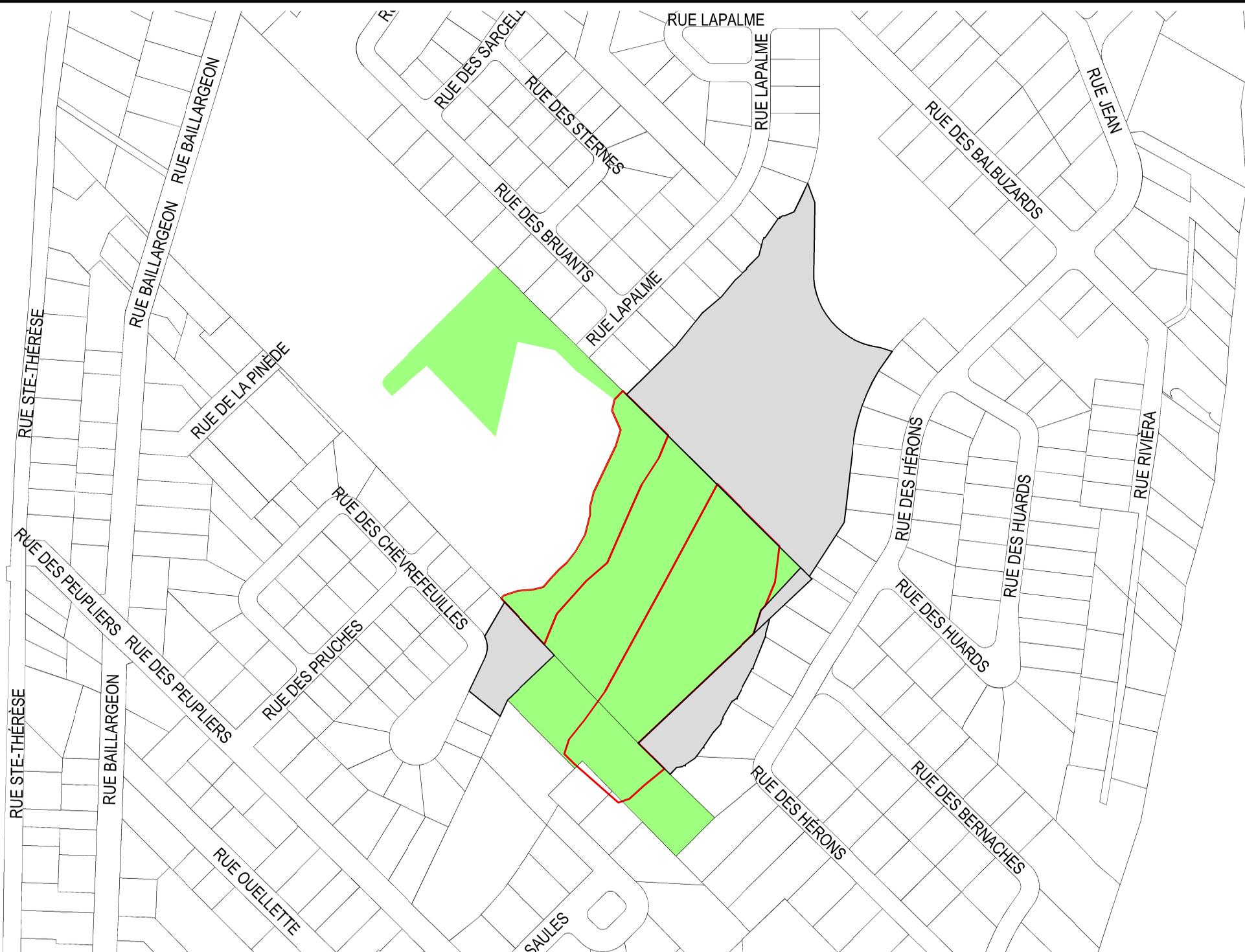
NO.	PAR	DATE

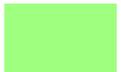
 **VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**
Service de l'urbanisme
315, rue MacDonald, bureau 303, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), J3B 8J3

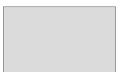
TITRE

ANNEXE A RÈGLEMENT 1198

DESSINE G. Deraiche	DATE 23 juillet 2013
PREPARE L. Castonguay	ECHELLE AUCUNE
APPROUVE L. Castonguay	PLAN NO. MRU-13-3090-P1



 **Boisés d'intérêt**
 * réf. Annexe F du Règlement de zonage 0651 - plan zon_004

 **Insertion des limites de nouveaux boisés d'intérêt**

 **Milieu humide**

NO.	PAR	DATE


VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
 Service de l'urbanisme
 315, rue MacDonald, bureau 303, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), J3B 8J3

TITRE
ANNEXE A
RÈGLEMENT 1198

DESSINE G. Deraiche	DATE 23 juillet 2013
PREPARE L. Castonguay	ECHELLE AUCUNE
APPROUVE L. Castonguay	PLAN NO. MRU-13-3090-P1